

## RELEVÉ DE CONCLUSION DU CONSEIL DE QUARTIER EST - RÉUNION DU 14 MAI 2018



**ETAIENT PRESENTS :** M. BARROUILLE, M. BOURGUIGNON, M. CAUWEL, Mme DERBIKH, M. DUPLAN, M. FAIVRE, Mme GEAY, M. LECLERC, Mme MARTIN, Mme PERRIER, Mme PRUE, M. REY, Mme ROCHER, M. TSATI

**ETAIENT EXCUSES :** Mme DENOO, M. GASQUET, M. JACOB, Mme LARTAUD

**ETAIENT ABSENTS :** M. MEURUS

**ELUS PRESENTS :** Christine BONNEFOY

Présentation du dispositif « <b>participation citoyenne</b> » par Bernard DUBAR, Responsable adjoint Police Municipale	La Ville a contractualisé avec l'Etat afin de proposer le dispositif « participation citoyenne » dans différents quartiers de la ville. Il s'agit de trouver des bénévoles souhaitant devenir référent du dispositif afin de signaler aux services de Polices Municipale et Nationale tout agissement suspect dans le cadre de la prévention et la lutte contre les cambriolages	
INFORMATIONS GÉNÉRALES : POINTS ÉVOQUÉS PAR CHRISTINE BONNEFOY		
POINTS ÉVOQUÉS	RÉPONSES SERVICES	REMARQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER
<b>Réunions Publiques « LE MAIRE VIENT A VOUS »</b>	2 réunions prévues le 31 mai à 19h00 au Centre Socio-culturel « Les étoiles » pour le quartier du Bocage et le 19 juin à 19 h 00 au Carrelet pour le Bourg.	
<b>Bocage : Installation d'une aire de jeux</b>	Cette aire de jeux sera installée sur un espace vert appartenant à la Ville entre l'école Jules Vernes et l'avenue Mirieu De Labarre	
<b>Extinction de l'éclairage public</b>	Suite à la période d'expérimentation de 3 mois, l'extinction définitive de l'éclairage public sur toute la commune de 1H30 à 5H30 a été soumis au vote des administrés dont le résultat est le suivant : OUI : 56 % (596 voix) – NON : 43,1 % (459 voix) – SANS AVIS : 0,8 % (9 voix).  Une délibération a donc été prise fin avril qui acte de manière définitive l'extinction de l'éclairage public de 1 h 30 à 5 h 30.	
<b>Radar pédagogique :</b>	- Maintien du radar pédagogique devant le stade Wangermez - Comme préconisé par le Conseil de Quartier, un radar sera placé av. du MI de Lattre de Tassigny entre Gazechim et le centre Bourg.	
<b>Développement de la Cartographie Interactive Open Street Map</b>	Proposition à un ou deux membres de participer à la formation proposée par le Service Communication. Open street Map est une carte interactive qui permet à qui le souhaite d'y ajouter des éléments comme par exemple l'implantation des bâtiments publics, la localisation des défibrillateurs ou géolocaliser une assistante maternelle.	M. Thierry FAIVRE et M. Olivier CAUWEL sont intéressés par cette formation
<b>Semaine du Développement Durable et sortie du guide de la Nature</b>	La Semaine du Développement Durable se tiendra le 2 juin prochain au Parc Sourreil. Le "guide de la nature" sera officiellement présenté à cette occasion.	

## RETOUR SUR LES POINTS DES PRÉCÉDENTS CONSEILS

POINTS ÉVOQUÉS	RÉPONSES SERVICES	REMARQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER
<b>Mur anti-bruit tronçon A62 – Rives d'Arcins :</b> Pourquoi n'y a-t-il pas de mur anti-bruit sur cette portion de rocade pourtant la plus empruntée.	Ce tronçon de rocade passe au dessus d'une zone qui était à l'époque très peu urbanisée (voie de chemin de fer, maraîchers, terrains nus ...).	Les membres du Conseil de Quartier souhaiteraient échanger avec un agent de Bordeaux Métropole sur la possibilité de création d'un mur anti-bruit sur ce tronçon de rocade.
<b>SNCF-TER :</b> Est-il possible d'augmenter la fréquence des trains ?	Une demande du Maire a été faite au Président de Région d'un cadencement au quart d'heure. La condition technique de ce cadencement, par la réalisation d'une voie supplémentaire, est liée au projet GPSO (Bordeaux-Toulouse) qui connaît du retard.	
<b>Gare :</b> Quelle solution apportée au dépôts sauvages sur le parking ?	Il s'agit d'un terrain privé appartenant à la SNCF. Comme indiqué lors du dernier conseil de quartier, la Police ne peut interner qu'en cas de flagrant délit.	
<b>CHEMIN TOUTON :</b> Est-il possible de matérialiser des places de stationnement à cheval sur le trottoir ?	Le stationnement à cheval n'est pas autorisé et ne le sera pas dans le futur.	Le Conseil de quartier demande qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise « Tradition et Terroir du Sud-Ouest » afin de demander à ce que leurs employés stationnent leur véhicule dans l'enceinte de l'entreprise et non sur le chemin.
<b>Rue Dalon/Chemin de Leyran :</b> Peut-on installer un panneau d'interdiction de tourner à gauche	Les sens de circulation ont été modifiés, il ne devrait plus y avoir de problèmes de circulation. Le panneau n'est plus justifié.	Le conseil de quartier nous signale que les panneaux d'interdiction de tourner à gauche en venant de la rue Dalon sont placés un peu haut et que de nombreux véhicules continuent à tourner à gauche alors que le Chemin de Leyran est en sens unique.
<b>Chemin de Leyran :</b> quand seront réalisés les travaux de rénovation de voirie entre Tillon et Chazot ?	Ils seront réalisés à l'issue des travaux d'accès à la plate forme Chazot. Une nouvelle voie de desserte pour cette entreprise est à l'étude. (raccordement à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny). Elle est actée au contrat de Co-développement de Bordeaux-Métropole (2018 – 2020).	
POINT ÉVOQUÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL		
<b>Plateforme Chazot :</b> Quels aménagements sont prévus et quel en est le calendrier ?	Une voie intérieure nouvelle avec entrée et sortie sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi qu'un mur anti-bruit sont prévus. Ces travaux seront réalisés entre 2018 et 2020.	
<b>SNCF / Chemin de Leyran :</b> Quelle activité sera développée sur ces nouvelles voies (transfert de granulats, stockage de matériel militaire ...) ?	Ces voies seront réservées à l'armée afin de pouvoir y entreposer du matériel en cas de conflit.	
Devenir de la butte de terre de 4 m de hauteur déjà signalée ?	Elle servira de mur anti-bruit et de brise-vue.	
Un retour de voie a été créé le long du nouveau lotissement « Le Clos Saint Martial ». Quelles protections pour ce lotissement ?	Rien n'a été prévu. La possibilité est donnée de consulter le permis de construire.	
<b>Lotissement "Le Clos Saint Martial" :</b> Un ruisseau le long de ce lotissement a été partiellement remblayé. Une rétention d'eau a provoqué une inondation partielle du chantier lors des dernières pluies.	Une visite a été effectuée par les Services Techniques. Une demande a été faite au promoteur afin qu'il nettoie les déchets de chantier dans le fossé.	Le conseil de quartier informe que le promoteur a bien nettoyé ses déchets de chantiers. Il reste toutefois un remblais crée par un riverain faisant persister une rétention d'eau.

POINTS ÉVOQUÉS	RÉPONSES SERVICES	REMARQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER
<p><b>Gens du voyage</b> : Le conseil de quartier souhaite connaître la réglementation qui s'applique et les procédures concernant le stationnement de caravanes constaté dans le secteur.</p>	<p>Si le terrain occupé appartient au domaine public la commune peut saisir le Tribunal Administratif en référé au titre de l'article L.521-3 du code de justice administrative. L'action doit présenter un caractère d'urgence et ne se heurter à aucune contestation.</p> <p>Si l'occupation illicite porte sur une dépendance du domaine privé d'une personne publique, ou une dépendance de la voirie routière (ex: parc de stationnement), la personne publique propriétaire saisit le Tribunal de Grande Instance (TGI).</p> <p>Si l'occupation illicite porte sur un terrain privé, le propriétaire ou l'occupant légal peut saisir, par référé le président du TGI.</p> <p>La procédure a un coût. Le maire ou le propriétaire fait constater par huissier le stationnement illicite et saisit ensuite le président du TGI en référé, par voie d'assignation.</p> <p>Lorsque le cas présente un caractère d'urgence absolue, la procédure "d'heure à heure" peut être utilisée. Elle permet au demandeur d'assigner même les jours chômés ou fériés. Si le juge statue en faveur du propriétaire, il prend une ordonnance d'expulsion.</p> <p>L'huissier notifie le jugement d'expulsion aux occupants illégaux du terrain, et leur commande de quitter les lieux. En cas de refus des gens du voyage de quitter les lieux, l'huissier peut demander une réquisition de la force publique au préfet, qui décide seul de l'accorder ou non.</p>	
<p><b>Circulation</b> : L'irrespect du code de la route est constaté régulièrement pour les camions de collecte des déchets (hors ramassage) et les transport en commun (vitesse excessive en ligne droite, priorités non respectées)</p>	<p>Afin que la Police puisse intervenir et verbaliser, il est nécessaire de disposer d'éléments factuels, date, heure, lieu, numéro de plaque d'immatriculation.</p>	
<p><b>Demande hors quartier : aménagements du tram à hauteur de Géant Casino</b> : Quels sont les aménagements définitifs au niveau circulaire (rond-point, feu, accès au P+R ...)</p>	<p>Il n'y a pas de modification du plan de circulation pour le moment. Bordeaux Métropole souhaiterait à terme supprimer définitivement les feux tricolores inutiles. Ce point sera étudié.</p>	
<p><b>Panneaux d'exposition du Parc de la Mairie</b> : quel est le devenir de ces panneaux ? Seront ils installés ailleurs à la fin de l'exposition ?</p>		